



AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE
SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2008

DÉMOGRAPHIE, CONDITIONS DE VIE

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
du 19 DÉCEMBRE 2007

AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

AVIS GÉNÉRAL SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2008

Thèmes transversaux

1. Le Cnis prend acte du rapport de l'évaluation par les pairs sur la mise en œuvre par l'Insee du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Il se félicite que ce rapport souligne que l'indépendance professionnelle est une composante importante de la culture de l'Insee et une valeur forte parmi son personnel. Il s'associe à sa recommandation **d'inscrire dans le droit dès que possible l'indépendance professionnelle en matière de production et de diffusion statistique** dont l'Insee jouit déjà dans la pratique. Il souhaite qu'un texte réglementaire reconnaisse la même indépendance professionnelle aux services statistiques ministériels. Il a pris bonne note de la réponse de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi à la lettre du président du bureau du Cnis, dans laquelle elle mentionne la possibilité de reconnaître juridiquement l'indépendance professionnelle de l'autorité statistique dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions de la révision générale des politiques publiques.
2. Le Cnis a pris connaissance **des travaux actuellement en cours pour rénover et renforcer la législation européenne relative au développement, à la production et à la diffusion de statistiques européennes**. Il se réjouit que les projets dont il a eu connaissance permettent un affichage plus visible du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Il souhaite que le règlement relatif aux statistiques européennes permette de prendre en compte les nécessités de la construction et de la diffusion de statistiques européennes, tout en laissant la place, lorsque l'application du principe de subsidiarité le permet, aux spécificités propres aux législations nationales, notamment en matière de diffusion des statistiques nationales et de secret statistique. Il souhaite pour finir que le système statistique européen soit reconnu comme un partenaire à part entière.
3. Le Conseil réaffirme **son soutien à la réalisation de l'enquête «Trajectoires et origines des migrants et de leurs descendants » (TeO)** qui permettra de mieux appréhender en France métropolitaine les phénomènes d'intégration mais aussi de discriminations liées à l'origine y compris pour les populations originaires des DOM. Il prend acte de la large concertation organisée sur les questions «sensibles» de l'enquête au sein du Cnis. Dans l'état actuel de la réflexion et de la concertation sur les discriminations dont peuvent souffrir les personnes du fait de leur origine, il juge très inopportune l'élaboration par le système statistique public (SSP) d'une nomenclature ethno- raciale de référence, et recommande de recourir à des questions ouvertes pour appréhender la façon dont les personnes se perçoivent.

Suite à la décision du Conseil Constitutionnel en date du 15 novembre 2007 qui considère que « les traitements nécessaires à la conduite d'études sur la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration (...) ne sauraient (...) reposer sur l'origine ethnique ou la race », il approuve la décision de l'Insee et de l'Ined de retirer du test en cours les deux questions sur l'autodéfinition de la couleur de peau. Par ailleurs, il souhaite que, parmi l'ensemble des causes de discrimination citées dans l'enquête, celles qui sont liées à l'origine soient relativisées. Il demande notamment que la question ID9 du module « image de soi et regard des autres » sur les façons de se définir soit placée en tête du module.

Le Conseil prend acte que les services producteurs appliqueront des règles déontologiques spécifiques pour la publication de résultats portant sur les variables sensibles de cette enquête : en effet, la mesure des discriminations ne peut se contenter de se fonder sur l'observation des inégalités prises isolément, mais elle doit impérativement faire référence à une comparaison « toutes choses égales par ailleurs » selon les principes adoptés par le conseil scientifique de la revue *Économie et Statistique* le 28 septembre 2005. Il demande par ailleurs que le Conseil scientifique du Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales soit consulté systématiquement avant de donner l'accès à ces variables sensibles pour des projets de recherche. Le Cnis sera informé des projets retenus par ce Conseil.

4. Le Conseil note que **la mobilisation des sources administratives à des fins statistiques** se développe dans de nombreux domaines, statistiques agricoles, d'entreprises, de santé, suivi des élèves, construction d'un système d'information sur l'emploi et les revenus d'activité... L'utilisation des fichiers administratifs permet de diminuer la charge de collecte auprès des ménages comme des entreprises. Ces sources sont souvent les seules disponibles pour les analyses localisées.

Pour développer encore l'utilisation de ces sources, le conseil demande au secrétariat du Cnis de mettre tout en œuvre pour lever les difficultés encore rencontrées :

- par les chercheurs qui ont moins facilement que les statisticiens accès à ces fichiers notamment aux informations de source fiscale,
- par les statisticiens d'autre part qui obtiennent parfois difficilement les informations auxquelles la loi leur donne accès, notamment celles détenues par certaines autorités de régulation. Le conseil demande que le comité du label examine la pertinence d'un recueil complémentaire par enquête des informations que les organismes détenteurs refusent de fournir malgré ses injonctions. Il est conscient de ce que ce recueil complémentaire représente une charge redondante pour les entreprises,
- enfin par les acteurs locaux ou consulaires pour réaliser les études nécessaires à leurs missions.

Le Conseil demande par ailleurs à être tenu informé de la mise en œuvre du projet de centre sécurisé que l'Insee a mis en place en collaboration avec le ministère de la Recherche et le Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales.

5. Le Conseil note avec satisfaction que les **dispositifs statistiques** mis en œuvre récemment **pour l'évaluation des politiques publiques** et notamment ceux nécessaires au suivi de la LOLF, répondent aux exigences de qualité. Il souhaite dans ce contexte qu'une réflexion méthodologique s'engage pour favoriser une homogénéisation des indicateurs de performance et des outils statistiques qui s'y rapportent, tout particulièrement pour ce qui a trait à la satisfaction des utilisateurs. Il recommande d'être vigilant sur la manière dont est fait l'arbitrage entre délais, interprétabilité, qualité et coût et à limiter le nombre d'indicateurs à produire.
6. Le Conseil approuve les préconisations du groupe de travail sur les statistiques en outre-mer visant à examiner systématiquement la place des DOM dans les programmes statistiques et les projets d'enquêtes présentés au Cnis ainsi que leur conformité par rapport au cadre statistique de l'union européenne. Il soutient la proposition de tenir à jour et mettre à disposition sur internet l'état des statistiques disponibles dans les DOM et les COM. Il insiste pour que soient rapidement définies **les modalités pratiques de réalisation par le Secrétariat d'État à l'Outre Mer et le système statistique public d'un socle commun d'informations cohérentes sur l'ensemble des DOM et des COM** avec des premiers résultats diffusés dès 2009 qui devront être portés à la connaissance du monde économique et social. Il souligne également l'importance des actions à mener en amont du système statistique par les administrations, les organismes de sécurité sociale et les autres services producteurs afin d'améliorer la qualité et la disponibilité des données administratives, notamment fiscales, indispensables pour mener les évaluations des politiques publiques prescrites par les textes législatifs.

7. Le Conseil souhaite que le système statistique public se mobilise efficacement afin d'élaborer et de produire rapidement de manière coordonnée et cohérente **des indicateurs de développement durable** qui répondent aux demandes qui lui sont adressées, notamment à la suite du Grenelle de l'environnement. Il recommande aux services producteurs de recueillir autant que possible les données relatives au développement durable dans les enquêtes auprès des ménages et des entreprises déjà existantes et souhaite qu'une réflexion soit engagée pour mettre en place un cadre partagé d'analyse du développement durable à l'occasion du moyen terme 2009-2013 du Cnis.
8. Le Conseil souhaite que le colloque organisé conjointement par le Cnis, le conseil général de Loire-Atlantique et l'Assemblée des départements de France permette de **préciser le rôle et les attentes des partenaires que sont les conseils généraux et le système statistique public pour la production des statistiques sociales nécessaires dans le cadre de la décentralisation**. Il souhaite que ce colloque pose les bases d'une coopération renforcée entre les conseils généraux et le système statistique public pour construire un système d'information partagé dans le cadre du programme à moyen terme 2009-2013 du Cnis. Le Conseil souhaite que cette collaboration avec les acteurs locaux soit étendue à l'Association des régions de France (ARF) comme à celles des maires de France (AMF).

Statistiques d'entreprises

9. Le Conseil salue la qualité des travaux du groupe de travail sur l'élaboration des statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes et approuve l'ensemble des recommandations du rapport. Il appuie tout particulièrement les recommandations 1 et 2 visant, lorsque des sociétés sont organisées en groupes, à retenir prioritairement, dans le cadre des principales statistiques élaborées, comme **nouvelle unité statistique « entreprise », les branches opérationnelles de groupe lorsqu'elles existent et le groupe dans son ensemble, lorsqu'elles n'existent pas**. Il a bien noté qu'en pratique les unités statistiques seront les tronçures au territoire français de ces deux types d'unité. Il note également que ces recommandations définissent l'objectif à atteindre pour chaque groupe et que la prise en compte du groupe au travers de ses unités légales demeure la règle tant que cet objectif n'a pas été atteint.

Il souhaite que les formations du Cnis concernées soient largement informées des conclusions du groupe de travail et que le rapport fasse l'objet d'une large diffusion au niveau national et européen. C'est pourquoi il encourage le Cnis à le faire traduire en anglais.

Il demande que les recommandations soient mises en œuvre dans un délai compatible avec les moyens et les applications existantes et pour cela que le système statistique public traduise en termes opérationnels (délais, moyens) les principales recommandations du rapport : développement des opérations de profilage, description de l'activité à l'étranger des groupes français, mesure des flux intra-groupes dans les échanges extérieurs français, repérage des réseaux, identification des problèmes juridiques éventuels posés par l'interrogation directe de ces nouvelles unités en lieu et place des unités légales qui les constituent, saisine du comité du secret quant au traitement des nouvelles unités introduites, mise en place d'un répertoire statistique accessible à l'ensemble du SSP, approfondissement des conditions du maintien de la cohérence entre statistiques annuelles et statistiques infra-annuelles de façon, entre autres, à ne pas introduire d'hétérogénéité entre les différentes versions des comptes nationaux, faisabilité du repérage des entreprises patrimoniales, publication d'informations sur les groupes cotés, etc.

Il demande également que **les réflexions du groupe de travail se poursuivent sur le secteur financier**.

Il suivra avec attention les développements de ces nouvelles méthodes d'élaboration des statistiques structurelles et souhaite que les décisions opérationnelles de mise en œuvre des recommandations lui soient présentées dans un délai réaliste puis qu'un bilan des réalisations soit fait chaque année à l'inter-formation statistiques d'entreprise.

10. Le Conseil a noté les avancées réalisées par le groupe de travail comprenant le Sessi et les organismes professionnels relatif à **l'évolution du dispositif statistique annuel sur l'industrie hors agroalimentaire**.

Il approuve les modalités novatrices de coopération entre l'administration et les organismes professionnels qui sont proposées et leur formalisation comme un agrément inscrit dans le cadre de l'article 4 de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

Il appuie les orientations techniques retenues pour la fusion des statistiques annuelles dans l'industrie, qui conduiront à une réduction sensible de la charge des entreprises et à une meilleure connaissance de l'activité des petites entreprises industrielles et de la sous-traitance.

Il demande à être régulièrement tenu informé de la façon dont se mettra en place ce nouveau dispositif de coopération entre l'administration et les organismes professionnels, tant dans le domaine méthodologique que dans les modalités de diffusion des résultats qui seront retenues.

Le Conseil prend acte des travaux effectués au sein du groupe de travail qui a étudié les différentes possibilités de mesure du marché intérieur de certains produits industriels.

Il souligne l'important effort réalisé à l'occasion du changement de nomenclatures pour aménager la nomenclature de collecte des informations relatives aux produits industriels vendus par les entreprises des secteurs du commerce et l'avancée que constituera l'interrogation détaillée des activités commerciales des entreprises industrielles à laquelle procédera l'enquête annuelle de production dans l'industrie.

Il estime que ces deux progrès permettront de rapprocher plus aisément les statistiques de commercialisation des statistiques de production et d'importations. Il note que, dans l'état actuel, ces travaux conduisent à des estimations à la fois fragiles et insuffisamment détaillées pour satisfaire complètement les besoins exprimés par les organismes professionnels.

Considérant que les administrations concernées sont disposées à poursuivre leurs investigations et souhaitant la poursuite des avancements constatés, il invite l'ensemble des partenaires, notamment les organismes professionnels, à continuer de formuler des propositions dans ce domaine.

Le Conseil prend acte de la nécessité de fournir aux acteurs économiques politiques et sociaux les statistiques sur la population des petites et moyennes entreprises dans les domaines pertinents. Il demande qu'une concertation entre les utilisateurs et le SSP permette de dégager au printemps 2008 des pistes de progrès.

11. Le Conseil regrette que les solutions préconisées par **le rapport « Inventaire des besoins d'information sur les transports »** soient encore en cours d'analyse au ministère chargé des transports. Il souhaite que, dans le cadre de la réorganisation en cours, soient fixées au plus tôt les échéances pour la mise en œuvre de ces solutions et que soit organisé par le service statistique ministériel un suivi des mesures proposées pour améliorer le système d'information. Il demande que les avancées soient présentées lors de la prochaine réunion de la formation Transports, Tourisme.

Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales

12. La commission a approuvé le projet de structure détaillée de la deuxième révision de la nomenclature française d'activités (NAF rév. 2) qui lui a été présenté. Cette version figure en annexe du décret de mise en œuvre de la NAF rév. 2 au 1^{er} janvier 2008.

13. Le Conseil rappelle son **attachement au caractère strictement identique des nomenclatures CPA et CPF**

14. Étant donné que le projet de classification européenne de produits (CPA) en français n'était pas encore définitif au moment où elle s'est réunie, la Commission n'a pu se prononcer de manière définitive sur la deuxième révision de la classification de produits française (CPF rév. 2) la commission a approuvé cependant les principes de :

- l'identité de structure de la CPA rev. 2 et de la CPF rév. 2
- l'identité des intitulés de la CPA rev. 2 en français et de la CPF rév. 2.

15. Une version provisoire des notes explicatives de la NAF rév. 2 a été mise à disposition fin juin 2007 sur le site insee.fr ; une consultation a été organisée via les services statistiques ministériels et les services sectoriels de l'INSEE de juillet à fin septembre. Pour la CPF rév. 2, la consultation se déroule selon le même principe. Les notes explicatives finales de la NAF rév.2 et de la CPF rév. 2 seront mises en ligne sur le site insee.fr dès que possible et à la fin de l'année 2007 pour la première.

La commission a approuvé la démarche proposée pour la finalisation des notes explicatives de la NAF rév. 2 et de la CPF rév. 2.

Elle a encouragé également les différentes parties prenantes à participer rapidement et efficacement au processus de concertation pour les traductions françaises de la CPA rev2.

16. La structure et les intitulés des classes de la deuxième révision de la nomenclature française pour l'artisanat (NAFA rév. 2) ont été remis aux membres de la commission début septembre pour examen et demande de modification. La structure et les intitulés finaux de la NAFA rév. 2 ont été proposés aux membres de la CNNES à fin de validation début octobre 2007.

Une première version des notes explicatives a été mise à disposition début octobre; une consultation a été ensuite organisée avec l'ensemble des participants aux travaux de révision de la NAFA. Les notes explicatives sont finalisées à la fin de l'année 2007.

La commission a approuvé les démarches proposées :

- pour la finalisation de la structure et des intitulés de la NAFA rév. 2 ;
- pour la finalisation des notes explicatives de la NAFA rév. 2 .

Statistiques sociales

17. Le Conseil se félicite de la présentation détaillée de **l'état d'avancement du projet d'étude longitudinale française depuis l'enfance (Elfe)** devant l'inter formation « statistiques sociales » du Cnis. Il confirme son soutien à ce projet qui permettra d'étudier les interactions entre les parcours familiaux, sociaux, scolaires, sanitaires, le contexte environnemental et le devenir des enfants. Il confirme l'avis d'opportunité des deux premières enquêtes : l'enquête en maternité et l'enquête 6-8 semaines à réaliser en 2009.

Le Conseil a noté que la loi informatique et liberté ne s'oppose pas par principe à une cohorte de ce type. Il prend acte de la demande de la Cnil d'être associée à l'évolution des réflexions tout particulièrement en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité des données ainsi que l'accès aux fichiers.

Le Conseil se félicite du souci d'assurer la confidentialité et la sécurité des informations par la mise en place de dispositifs techniques et de procédures organisationnelles adaptées. En particulier, il prend acte du choix de conserver les informations issues des différentes enquêtes et sources dans des fichiers distincts, sans identifiant unique d'un fichier à l'autre, avec un accès restreint sécurisé.

Conscient que ce projet recouvre des enjeux sociétaux importants et qu'il comporte des risques particuliers en ce qui concerne l'horizon temporel du panel, les conditions de respect des droits des personnes et des informations les concernant, les droits d'accès aux données le Conseil demande à être informé du déroulement du projet et des solutions proposées sur chacun de ces points.

La présentation a mis en évidence les impératifs qu'Elfe doit respecter notamment en matière de rigueur et de transparence. Le Conseil recommande que tous les moyens soient mis en œuvre pour informer largement de ce projet la population très en amont de sa réalisation. Il insiste sur l'importance qu'il y a à sélectionner en priorité les études pour lesquelles la dimension longitudinale est indispensable.

18. Le Conseil se félicite des travaux entrepris par l'Insee pour répondre à plusieurs préconisations du rapport du Cnis sur **les niveaux de vie et les inégalités sociales**. Il suivra avec intérêt les travaux entrepris pour rénover le dispositif d'observation des ressources et des conditions de vie (SRCV) et de l'enquête revenus fiscaux et sociaux, en s'appuyant au maximum sur les données fiscales et de prestations sociales et familiales. Il soutient le projet de la **nouvelle enquête Patrimoine prévue pour 2009**, dont l'un des objectifs sera de mieux appréhender le haut de la distribution des patrimoines, en utilisant en particulier comme base de sondage les fichiers fiscaux de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Il demande par ailleurs que, dans le cadre des travaux sur les niveaux de vie et les inégalités, le SSP analyse les différences entre le niveau de vie ressenti par les personnes et les mesures statistiques réalisées et qu'il se fixe comme objectif de les réduire, notamment au travers d'indicateurs conçus pour favoriser l'accès à un large public.

Il souhaite que le Cnis fasse régulièrement le point sur l'avancée des préconisations et qu'un rapport annuel présente l'ensemble des avancées réalisées.

19. Le Conseil se félicite de la mise en place du groupe de travail chargé de définir des **indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi**. Il suivra avec intérêt les avancées des réflexions engagées et attend du système statistique qu'il mette en œuvre les préconisations que fera le groupe de travail.

20. Le Conseil apporte son soutien aux projets qui permettent de mieux connaître **les conditions d'accès à l'emploi des jeunes** comme celui sur le suivi des parcours de formation et les acquis des élèves et étudiants ou celui sur les conditions d'insertion des diplômés et non diplômés du système éducatif.

21. Le Conseil suivra avec intérêt les discussions de la formation statistique locale autour du plan de diffusion des synthèses statistiques détaillées au niveau communal et infra communal à la fin du premier cycle de cinq ans du recensement.

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population

22. Le Conseil a noté le **bon déroulement de la collecte de la quatrième enquête de recensement**. Il a pris acte des avis formulés par la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (cf page 12) et souhaite leur prise en compte par les administrations concernées.

Statistiques régionales et locales

23. Le Conseil encourage **les travaux engagés pour fournir une information localisée transversale et cohérente qui éclaire la diversité des situations en matière économique et sociale**, notamment en ce qui concerne l'emploi et les tensions sur le marché du travail, la santé, le logement, le tourisme et aussi la distribution des dépôts et crédits.

Il demande que soit étudiée plus généralement la diffusion homogène à l'ensemble du territoire de tout ce qui peut contribuer à l'information des acteurs et des usagers en matière de développement durable.

24. Le Conseil a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des premiers éléments concernant **les modalités de diffusion des données du nouveau recensement de population** dans le cadre du régime permanent qui sera effectif à partir de 2009.

Il insiste sur l'opportunité offerte par les nouvelles technologies pour développer à la fois :

- un accès simple et direct du citoyen à une **sélection d'indicateurs standard de base**, établis pour tous les niveaux géographiques de la commune à la France entière et actualisés chaque année,
- une mise à disposition conçue pour les publics spécialisés de **données détaillées (tableaux, bases de données, fichiers) y compris au niveau infra communal, assorties des indications méthodologiques** et des actions d'accompagnement permettant leur appropriation et leur exploitation avec les meilleures garanties scientifiques.

Il prend acte que la mise à disposition sur internet sera gratuite et demande qu'en 2008 la concertation avec les organismes ayant une mission de service public soit renforcée pour la mise au point des **outils de diffusion concernant des zones infra-communales spécifiques**. Il souhaite que les chercheurs puissent également en bénéficier et puissent avoir accès aux informations nécessaires à la constitution d'agrégats pertinents pour leurs analyses.

25. Le Conseil enregistre avec satisfaction les avancées du groupe de travail **sur la mesure des dépenses de l'État à un niveau territorial**. Il souligne l'intérêt d'aboutir dès juin 2008 à une harmonisation des concepts retenus et à une définition précise des modalités d'accès aux données comptables et statistiques disponibles dans les domaines qui auront été retenus comme prioritaires.

Avis sur le programme à moyen terme 2004-2008

1. Le Conseil se félicite que le premier cycle des enquêtes de recensement prescrites par la loi du 27 janvier 2002 commence dès 2004, comme prévu.
Il demande à l'Insee de mener à bien dans cette période une **réflexion** sur :
 - l'extension du RIL aux communes de moins de 10 000 habitants ;
 - les évolutions possibles des questionnaires de recensement, en particulier en ce qui concerne les résidences multiples, en liaison avec l'apport de l'exploitation statistique des sources administratives ;
 - l'articulation du recensement avec les autres sources statistiques concernant les ménages ;
 - une réflexion sur les bases de sondage annuelles que le nouveau recensement offrira ;
 - les conditions dans lesquelles les enquêtes traditionnellement associées au recensement de population pourront, désormais, être menées ;
 - l'évolution des zonages pertinents.
 Il souhaite qu'une évaluation permanente soit faite de la qualité de la collecte et de la communication de l'Insee auprès des communes et des personnes recensées ou non.
2. Le Conseil appelle l'attention sur les enjeux liés à la **construction du système statistique européen** et encourage une participation active aux travaux en réseau.
Il souhaite qu'une réflexion soit menée sur :
 - l'articulation des opérations nationales avec des systèmes européens intégrés de statistiques par domaine : migrations, « inclusion sociale », culture,...
 - la production d'indicateurs sociaux comparables (avec hiérarchisation des questions prioritaires) en liaison avec les indicateurs synthétiques de développement humain.
3. Afin de pouvoir répondre aux demandes nouvelles ou conjoncturelles d'information dans le domaine social et d'améliorer la **connaissance des inégalités et de la mobilité sociale**, le Conseil soutient la poursuite par l'Insee de sa politique de grandes enquêtes structurelles périodiques (budget des familles, emploi du temps, transports...) associées à des enquêtes ponctuelles (parties variables des enquêtes permanentes sur les conditions de vie (EPCV).
4. Le Conseil souhaite une meilleure information sur l'**immigration**, en particulier sur les flux migratoires et les conditions de vie des migrants. Il encourage la mise en place d'une nouvelle enquête sur l'insertion des immigrés et de leurs enfants associant l'Insee et l'Ined.
5. Le Conseil souhaite que des efforts soient faits en vue de mieux appréhender les **phénomènes de violence**, en particulier envers les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes vivant en institution. Il encourage à cet effet la mise en place d'une enquête périodique de victimation. Il souhaite également que des efforts soient faits dans le cadre européen en vue d'une meilleure connaissance des **phénomènes de discrimination**.
6. Le Conseil souhaite avoir une meilleure connaissance des **phénomènes de délinquance** et encourage à cet effet une structuration du système d'information. Il note avec intérêt la mise en place d'un observatoire de la délinquance. Il soutient les orientations du ministère de la Justice visant, dans le cadre de la loi d'organisation de la loi de finance (LOLF) et de la loi d'organisation de la politique judiciaire (LOPJ), à mesurer l'efficacité de la réponse pénale à la délinquance ainsi que ses impacts socio-économiques.
7. Le Conseil encourage les efforts en vue de permettre une meilleure connaissance des conditions d'**expulsion**.
8. Le Conseil encourage la mise en place d'enquêtes spécifiques pour améliorer la connaissance des conditions de vie et de santé des **enfants et adolescents**.

DÉMOGRAPHIE, CONDITIONS DE VIE

1. Le Conseil se félicite des **bonnes conditions de réalisation de la première enquête nationale de victimation** qui permettra de mieux appréhender le sentiment d'insécurité, les profils des victimes et la réalité de la criminalité sur le territoire national. Il suivra avec attention la diffusion des résultats. Il encourage l'Observatoire National de la Délinquance à poursuivre **au maximum l'exploitation des sources administratives** afin de fournir une information plus finement localisée sur la délinquance et la sécurité.
2. Le Conseil soutient la **construction du nouveau dispositif d'information statistique du ministère de la Justice** qui améliorera la qualité des indicateurs statistiques produits. Il souhaite être tenu informé régulièrement de l'avancement du nouveau répertoire général civil comme de la construction de l'infocentre pénal à partir des données collectées auprès des tribunaux de grande instance.
3. Le Conseil prend acte du **bon déroulement de la collecte de la quatrième enquête de recensement**. Il suivra avec intérêt les discussions de la formation statistique locale autour du plan de diffusion des synthèses statistiques détaillées au niveau communal et infra communal à la fin du premier cycle de cinq ans.
4. Le Conseil soutient la **rénovation de l'indice des prix dans les DOM** avec les outils nécessaires à la publication d'indices locaux. Il encourage les travaux visant à établir des comparaisons partielles de prix entre la métropole et les DOM qui s'inscrivent dans le cadre d'une amélioration globale de l'information statistique en Outre Mer.

Cf également avis n° 3 page 5